

**Arrêté portant ouverture au titre de l'année 2019
d'un concours externe et d'un concours interne
pour le recrutement des ingénieurs territoriaux
dans la spécialité « Informatique et systèmes d'information »**

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE CHARENTE-MARITIME,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales, de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
Vu Le Code du Sport et notamment son article L 221-3,
Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,
Vu l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
Vu l'arrêté du 7 mars 2013 fixant les règles générales d'organisation des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,
Vu la convention générale conclue entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,
Vu la charte de coopération régionale conclue entre les Centres de gestion de la région Nouvelle Aquitaine,
Vu les besoins en postes exprimés dans le ressort géographiques des Centres de Gestion de la région Nouvelle Aquitaine et la liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur territorial pour la spécialité « Informatique et Systèmes d'information » en cours de validité auprès du Centre de Geston de la Charente-Maritime,
Sur proposition de Madame le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime,

ARRETE

Article un :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime ouvre au titre de l'année 2019 un concours externe et un concours interne d'accès au grade d'ingénieur territorial spécialité « Informatique et systèmes d'information » pour les Centres de Gestion de la région Nouvelle Aquitaine, pour 21 postes, répartis comme suit :

- Concours externe : 16 postes
- Concours interne : 5 postes

Article deux :

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront :

Pour le concours externe : le mercredi 12 juin 2019, sur le site du Parc des Expositions (Hall L'Atelier) 1, rue Henri Barbusse – 17000 LA ROCHELLE.

Pour le concours interne : les mercredi 12 et jeudi 13 juin 2019, dans les locaux de la Maison de la Charente-Maritime, 85 bd de la République – 17000 LA ROCHELLE.

Les épreuves d'admission obligatoires et facultatives des concours externe et interne sont envisagées à compter du lundi 4 novembre 2019, dans les locaux de la Maison de la Charente-Maritime – 85 bd de la République – 17000 LA ROCHELLE.

Article trois :

Les inscriptions seront réalisées impérativement sur les formulaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime. Pendant la période d'inscription fixée **du mardi 15 janvier 2019 au mercredi 20 février 2019** inclus, le retrait des dossiers de candidature pourra s'effectuer comme suit, soit :

- par préinscription sur le site internet du Centre de Gestion : www.cdg17.fr. Les candidats doivent compléter en ligne le dossier, l'imprimer, le signer et le transmettre, accompagné des pièces demandées. La préinscription sera considérée comme inscription qu'à réception par le Centre de Gestion du dossier papier imprimé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.
- par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) adressé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime – 85 bd de la République – CS 50002 - 17076 LA ROCHELLE CEDEX 09, accompagné d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi à 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat.
- ou sur place au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, pendant les heures d'ouverture fixées du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Aucun dossier ne sera transmis pour les demandes effectuées auprès des Centres de Gestion partenaires. Les demandes de dossier par téléphone, par télécopie et par courrier électronique ne seront pas acceptées. Aucun dossier ne sera distribué en dehors de la période d'inscription.

Concernant les demandes de dossier formulées par courrier, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime ne saurait en aucun cas être rendu responsable de problèmes et ou retards éventuels dans l'acheminement de l'envoi des dossiers d'inscription par les services de la Poste.

Article quatre :

Les dossiers d'inscription (y compris la fiche individuelle de renseignement pour les candidats du concours externe) devront être renvoyés au plus tard **le jeudi 28 février 2019**, à 16 heures (dernier délai), pour un dépôt au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime – 85 bd de la République – CS 50002 - 17076 LA ROCHELLE CEDEX 09 ou jusqu'à minuit pour un envoi postal (le cachet de la poste faisant foi). Concernant les préinscriptions, faute d'envoi du dossier imprimé au plus tard à cette date, la préinscription en ligne sera annulée.

Tout dossier d'inscription adressé au Centre de Gestion de la Charente-Maritime qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription original ou téléchargé ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté. De même, les captures d'écran ne seront pas acceptées. Tout courrier insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé.

Aucune modification d'inscription (choix du type de concours, choix d'option, choix de l'épreuve facultative,...) ne pourra pas être prise en compte après la date de limite de dépôt des dossiers.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit (voie postale ou courriel : concours@cdg17.fr).

Article cinq :

Le diplôme ou le titre requis et/ou la décision favorable de la commission d'équivalence de diplômes sollicitée selon les dispositions du décret du 13 février 2007 modifié, doivent être communiqués au Centre organisateur au plus tard le mercredi 12 juin 2019 (jour de la première écrite d'admissibilité).

En outre, les titulaires d'un doctorat devront remettre la copie de leur diplôme au Centre de Gestion de la Charente-Maritime au plus tard avant le début de la première épreuve orale d'admission.

Article six : Pièces complémentaires à joindre au dossier d'inscription :

Les candidats devront fournir les pièces mentionnées dans le dossier d'inscription. Ils pourront être amenés, le cas échéant, à produire des documents complémentaires permettant l'instruction du dossier.

Dans tous les cas, l'absence de production des pièces demandées par le Centre organisateur dans les délais impartis entraînera le retrait du candidat des admis à concourir.

Article sept :

Le Président du Centre de Gestion de la Charente-Maritime ou son délégué arrête la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves au vu des dossiers d'inscription.

Les convocations seront adressées individuellement aux candidats. Elles pourront être accessibles sur les espaces sécurisés pour ceux qui auront réalisé une préinscription et renseigné une adresse électronique.

Les convocations seront également transmises sur les adresses électroniques mentionnées dans les dossiers. En l'absence de coordonnées électroniques, les convocations seront expédiées par voie postale.

Toutefois le défaut de réception de la convocation par voie postale ou par voie électronique ne saurait engager la responsabilité du Centre de Gestion.

Article huit :

Les membres des jurys seront nommés conformément aux dispositions du décret n° 2016-206 du 26 février 2016 précité, par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Charente-Maritime. Des correcteurs seront désignés par arrêté du Président du Centre de Gestion, pour participer à la correction des épreuves, sous l'autorité du jury.

Article neuf :

Les concours seront organisés selon les dispositions des textes législatifs et réglementaires suivis.

Les candidats disposeront de l'arrêté fixant les conditions de déroulement des épreuves des concours disponible sur le site internet du Centre de Gestion de la Charente-Maritime, de la brochure du concours et toute information sur les conditions d'inscription aux concours, les modalités pratiques de son déroulement, la nature des épreuves et les conditions de validité de la réussite du concours.

Toute information complémentaire et en particulier les conditions de candidature pourra être obtenue sur simple demande adressée au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Article 10 :

Madame la Directrice Générale Adjointe du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de la Charente-Maritime. Il fera l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République française. Il sera affiché dans les locaux et publié sur le site internet du Centre de Gestion organisateur. Il sera transmis pour affichage à la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, aux Centres de Gestion de la région Nouvelle Aquitaine ainsi que dans les locaux de Pôle emploi.

Article 11 :

Le Tribunal Administratif de Poitiers est le seul compétent pour régler les litiges pouvant résulter de l'application du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 6 novembre 2018
Le Président,


Martial de VILLELUME.





Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés

**Berger
Levrault**

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CGFPT DE LA CHARENTE MARITIME

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	CING18085
Date de la décision:	2018-11-06 00:00:00+01
Objet:	Arrêté portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne d'ingénieur territorial spécialité Informatique et systèmes d'information pour l'année 2019
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1.4
Identifiant unique:	017-281700260-20181106-CING18085-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
017-281700260-20181106-CING18085-AR-1-1_0.xml	text/xml	1028
nom de original:		
CING2019-Arrêté d'ouverture.pdf	application/pdf	175371
nom de métier:		
99_AR-017-281700260-20181106-CING18085-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	175371

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 novembre 2018 à 15h19min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 novembre 2018 à 15h20min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 novembre 2018 à 15h21min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 novembre 2018 à 15h32min39s	Reçu par le MI le 2018-11-16